

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

COMITÉS CONSULTATIFS MALLEMORT de PROVENCE

PREAMBULE

Dans la continuité de son premier mandat et de son attachement à l'idéal Démocratique et Républicain, Madame le Maire de Mallemort de Provence, Hélène GENTE, affirme sa volonté de favoriser la démocratie locale.

Les élus souhaitent associer le plus largement possible, les habitants de la commune de Mallemort de Provence aux processus délibératifs.

La concertation permettra d'améliorer le quotidien des habitants de la commune, en développant et enrichissant les politiques publiques, la cohésion sociale et l'information.

Le présent Règlement Intérieur permet de définir les principes généraux qui fixent les champs d'intervention, les modes de fonctionnement et la composition des Comités Consultatifs, ainsi que leurs relations avec le Conseil Municipal et les services municipaux. Il s'applique de la même manière à tous les Comités Consultatifs de la commune.

Article 1 : CRÉATION ET DÉFINITION DES COMITES CONSULTATIFS

Les Comités Consultatifs sont créés à l'initiative du groupe de pilotage, qui a été approuvé par délibération n°2020-046-SG du 15 juillet 2020. Celui-ci est composé de 11 membres (8 membres de la majorité, 2 membres de la liste "S'Unir pour Mallemort" et 1 membre de la liste "Demain ».

Conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, à tout moment, le Conseil Municipal peut décider de créer des Comités Consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Complémentaires des autres modes de participation citoyenne, les Comités Consultatifs ont pour ambition d'être un espace d'exercice de la démocratie, au service de l'intérêt général, en lien avec les réalités quotidiennes, les objectifs d'amélioration des services, les futurs projets de la Commune.

Les Comités Consultatifs sont une instance de concertation qui ne saurait en aucun cas se substituer au Conseil Municipal.

Ils sont forces de propositions et peuvent ainsi soumettre des suggestions aux élus.

Article 2 : OBJECTIFS ET CRITERES SPECIFIQUES

Chaque Comité Consultatif aura des objectifs et critères spécifiques qui seront validés par le groupe de pilotage et validés par le Conseil municipal lors de la nomination du comité.

Les Comités Consultatifs devront établir un règlement intérieur validé par le groupe de pilotage qui sera basé sur le présent protocole de création et devra comporter à minima:

- Le nom du Comité Consultatif
- La composition
- Le rôle
- Les objectifs
- Le fonctionnement
- Les modalités de communication
- Les modalités de l'attribution du budget

D'autres items pourront être ajoutés comme les annexes, les sous-comités (rôles et fonctionnement).

Article 3 : COMPOSITION DES COMITÉS CONSULTATIFS (22 maxi)

Chaque Comité Consultatif sera composé de :

- Madame le Maire,
- 1 Vice-président désigné parmi les élus, par Madame le Maire, lors de la 1ère réunion,
- 10 à 15 membres composé de :
 - 4 à 9 habitants en privilégiant la parité,
 - o 6 élus dont 2 pour les listes minoritaires (hors Vice-président),
- 3 experts (maxi),
- 1 à 2 techniciens de la commune.

Déjà créé, le Conseil Municipal Junior fait exception à la règle. Il est composé de 21 jeunes et d'élus.

Une association de la commune ne peut être représentée que par une seule personne (voir annexe: lettre d'engagement). Elle doit avoir un lien avec le thème du Comité Consultatif créé.

Les membres doivent être âgés d'au moins 13 ans (à l'exception du CMJ, 10 ans et du Conseil des Sages, 55 ans). Exceptés les élus, ils ne peuvent siéger que dans un seul Comité Consultatif.

Les membres des Comités Consultatifs sont désignés par délibération du Conseil Municipal sur proposition du groupe de pilotage.

La durée maximale du mandat des membres est fixée à :

- 6 ans pour les élus. En cas de démission, l'élu sera remplacé,
- 3 ans renouvelables pour les autres, représentant ou non une association. En cas de démission, le suivant sur la liste d'attente sera nommé par délibération du Conseil Municipal. Un appel à candidature pourra être lancé.

Si le nombre de candidats dépasse 15, les critères suivants seront appliqués pour les départager :

- Parité
- Âge
- Représentation socioprofessionnelle
- Priorité aux habitants sur les associations (le citoyen s'engage à rester neutre face à une association s'il ne la représente pas)
- Tirage au sort

En cas d'empêchement :

- Un technicien pourra se faire représenter par un collaborateur de son service
- Un expert pourra se faire représenter par un autre expert à compétences équivalentes

<u>Article 4 : FONCTIONNEMENT ORGANISATION DÉROULEMENT</u>

Les Comités Consultatifs ne pourront se réunir que s'ils comptent plus de 3 membres citoyens.

Les Comités Consultatifs se réunissent au moins une fois par an à l'initiative de Madame le Maire ou du Vice-président et chaque fois qu'un sujet, un projet ou une proposition le nécessite.

Les membres des Comités Consultatifs sont convoqués par le Vice-président. La convocation, l'ordre du jour et éventuellement des dossiers préparatoires seront envoyés au moins une semaine à l'avance par courriel, via le secrétariat de la Mairie.

Les sujets non traités seront reportés à la réunion suivante.

Les Comités Consultatifs se réunissent dans une salle municipale ou directement sur site si nécessaire.

Chaque comité Consultatif définira son processus de décisions. Les experts et techniciens auront un avis consultatif.

Le Vice-président établit un compte-rendu à chaque réunion. Il sera communiqué par voie dématérialisée (ou par écrit sur demande) à l'ensemble des membres du Comité après avoir été approuvé par Mme le Maire. Il sera ensuite diffusé sur le site internet de la commune par le Vice-Président.

Sauf raison valable, déterminée par courrier (formation, déplacement, santé, professionnel), après 3 absences consécutives le membre du Comité Consultatif sera radié.

Les Comités Consultatifs seront dissous par délibération du Conseil Municipal :

- à la fin du mandat actuel,
- s'il compte moins de 3 citoyens,
- si les projets sont achevés.

Article 5 : FINANCEMENT

Chaque année, les Comités Consultatifs pourront demander un budget prévisionnel participatif définissant les projets et voter ensuite en Conseil Municipal.

Le budget total alloué sera cohérent avec les objectifs fixés.

Chaque année, le Comité Consultatif devra présenter un bilan fonctionnel en Conseil Municipal.

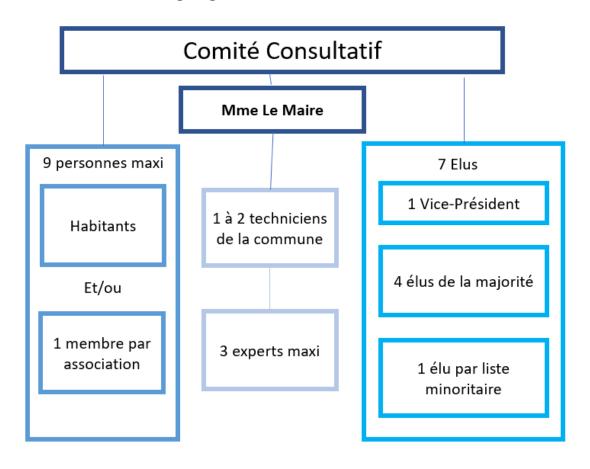
ANNEXES

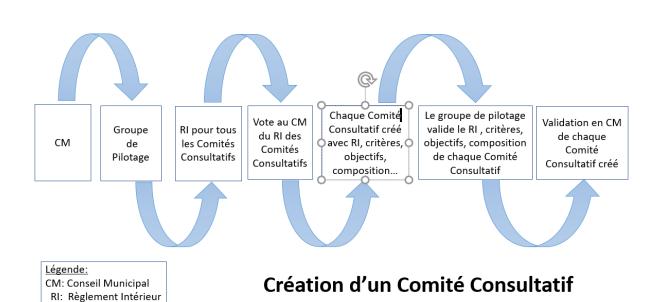
LETTRE D'ENGAGEMENT

Je, soussigné (e) (nom / prénom)
Domicilié(e)
Prend l'engagement pour le comité consultatif
☐ Être mandaté (e) par l'Association
Fait àLe

Nom et Signature

Organigramme d'un Comité Consultatif





Décembre 2020